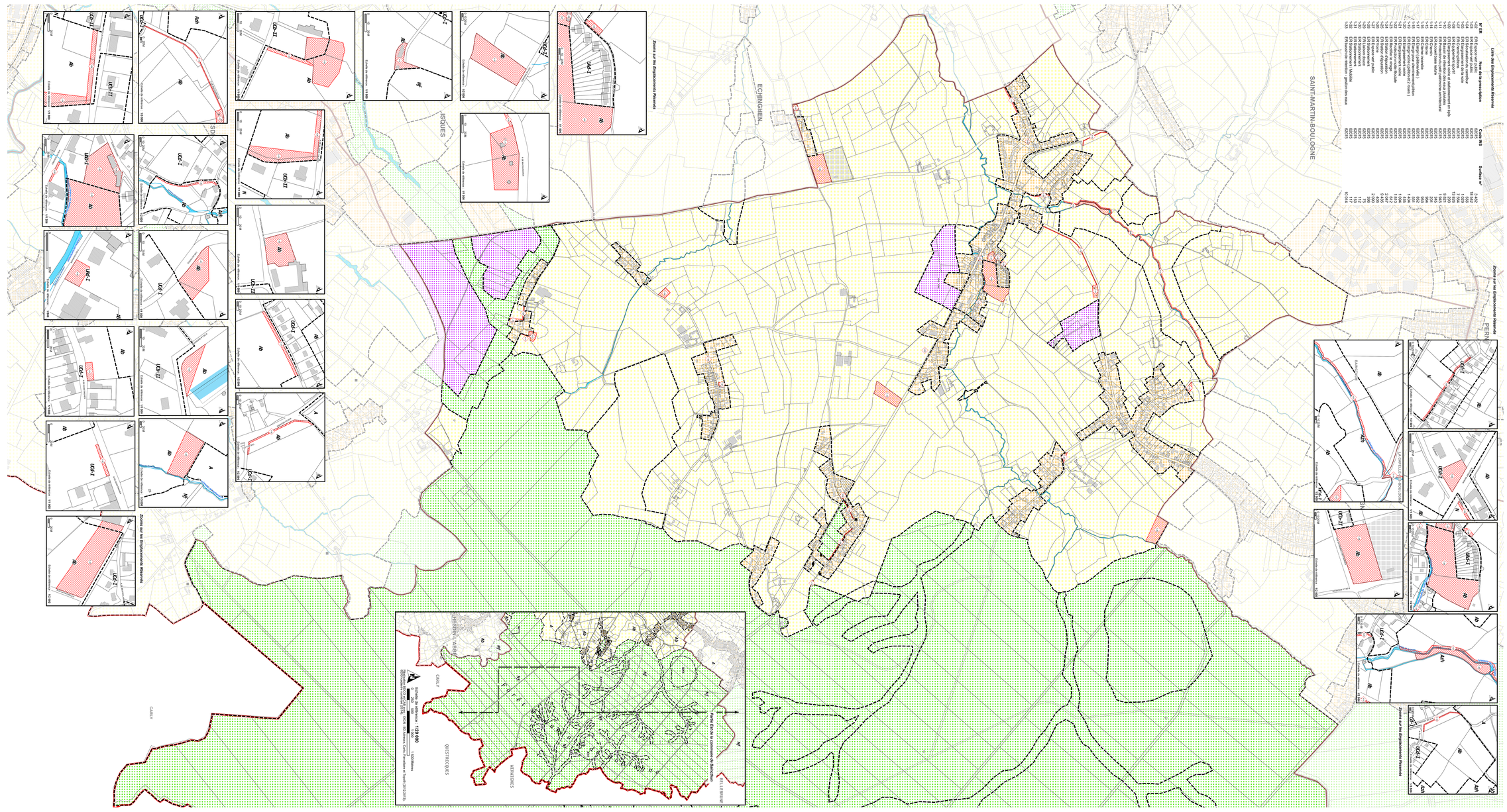

Liste des Emplacements Réservés

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²	Code INSEE
1-ER	ER Equipements	3 467	62070
2-ER	ER Ecole et Cafétéria	16 546	62070
3-ER	ER Equipements Cimetière	7 559	62070
4-ER	ER Equipements Sports	7 559	62070
5-ER	ER Equipements scolaire et stationnement en sortie	7 559	62070
6-ER	ER Equipements scolaire et stationnement en sortie	19 555	62070
7-ER	ER Protection du patrimoine architectural	1 940	62070
8-ER	ER Chemin	391	62070
9-ER	ER Réserve incendie	963	62070
10-ER	ER Réserve incendie	963	62070
11-ER	ER Equipements	963	62070
12-ER	ER Equipements	963	62070
13-ER	ER Equipements	963	62070
14-ER	ER Equipements	963	62070
15-ER	ER Equipements	963	62070
16-ER	ER Equipements	963	62070
17-ER	ER Equipements	963	62070
18-ER	ER Equipements	963	62070
19-ER	ER Equipements	963	62070
20-ER	ER Equipements	963	62070
21-ER	ER Equipements	963	62070
22-ER	ER Equipements	963	62070
23-ER	ER Equipements	963	62070
24-ER	ER Equipements	963	62070
25-ER	ER Equipements	963	62070
26-ER	ER Equipements	963	62070
27-ER	ER Equipements	963	62070
28-ER	ER Equipements	963	62070
29-ER	ER Equipements	963	62070
30-ER	ER Equipements	963	62070
31-ER	ER Equipements	963	62070
32-ER	ER Equipements	963	62070
33-ER	ER Equipements	963	62070
34-ER	ER Equipements	963	62070
35-ER	ER Equipements	963	62070
36-ER	ER Equipements	963	62070
37-ER	ER Equipements	963	62070
38-ER	ER Equipements	963	62070
39-ER	ER Equipements	963	62070
40-ER	ER Equipements	963	62070
41-ER	ER Equipements	963	62070
42-ER	ER Equipements	963	62070
43-ER	ER Equipements	963	62070
44-ER	ER Equipements	963	62070
45-ER	ER Equipements	963	62070
46-ER	ER Equipements	963	62070
47-ER	ER Equipements	963	62070
48-ER	ER Equipements	963	62070
49-ER	ER Equipements	963	62070
50-ER	ER Equipements	963	62070
51-ER	ER Equipements	963	62070
52-ER	ER Equipements	963	62070
53-ER	ER Equipements	963	62070
54-ER	ER Equipements	963	62070
55-ER	ER Equipements	963	62070
56-ER	ER Equipements	963	62070
57-ER	ER Equipements	963	62070
58-ER	ER Equipements	963	62070
59-ER	ER Equipements	963	62070
60-ER	ER Equipements	963	62070
61-ER	ER Equipements	963	62070
62-ER	ER Equipements	963	62070
63-ER	ER Equipements	963	62070
64-ER	ER Equipements	963	62070
65-ER	ER Equipements	963	62070
66-ER	ER Equipements	963	62070
67-ER	ER Equipements	963	62070
68-ER	ER Equipements	963	62070
69-ER	ER Equipements	963	62070
70-ER	ER Equipements	963	62070
71-ER	ER Equipements	963	62070
72-ER	ER Equipements	963	62070
73-ER	ER Equipements	963	62070
74-ER	ER Equipements	963	62070
75-ER	ER Equipements	963	62070
76-ER	ER Equipements	963	62070
77-ER	ER Equipements	963	62070
78-ER	ER Equipements	963	62070
79-ER	ER Equipements	963	62070
80-ER	ER Equipements	963	62070
81-ER	ER Equipements	963	62070
82-ER	ER Equipements	963	62070
83-ER	ER Equipements	963	62070
84-ER	ER Equipements	963	62070
85-ER	ER Equipements	963	62070
86-ER	ER Equipements	963	62070
87-ER	ER Equipements	963	62070
88-ER	ER Equipements	963	62070
89-ER	ER Equipements	963	62070
90-ER	ER Equipements	963	62070
91-ER	ER Equipements	963	62070
92-ER	ER Equipements	963	62070
93-ER	ER Equipements	963	62070
94-ER	ER Equipements	963	62070
95-ER	ER Equipements	963	62070
96-ER	ER Equipements	963	62070
97-ER	ER Equipements	963	62070
98-ER	ER Equipements	963	62070
99-ER	ER Equipements	963	62070
100-ER	ER Equipements	963	62070
101-ER	ER Equipements	963	62070
102-ER	ER Equipements	963	62070
103-ER	ER Equipements	963	62070
104-ER	ER Equipements	963	62070
105-ER	ER Equipements	963	62070
106-ER	ER Equipements	963	62070
107-ER	ER Equipements	963	62070
108-ER	ER Equipements	963	62070
109-ER	ER Equipements	963	62070
110-ER	ER Equipements	963	62070
111-ER	ER Equipements	963	62070
112-ER	ER Equipements	963	62070
113-ER	ER Equipements	963	62070
114-ER	ER Equipements	963	62070
115-ER	ER Equipements	963	62070
116-ER	ER Equipements	963	62070
117-ER	ER Equipements	963	62070
118-ER	ER Equipements	963	62070
119-ER	ER Equipements	963	62070
120-ER	ER Equipements	963	62070
121-ER	ER Equipements	963	62070
122-ER	ER Equipements	963	62070
123-ER	ER Equipements	963	62070
124-ER	ER Equipements	963	62070
125-ER	ER Equipements	963	62070
126-ER	ER Equipements	963	62070
127-ER	ER Equipements	963	62070
128-ER	ER Equipements	963	62070
129-ER	ER Equipements	963	62070
130-ER	ER Equipements	963	62070
131-ER	ER Equipements	963	62070
132-ER	ER Equipements	963	62070

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A-1

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BAINCTHUN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- RÉVISION ALLÉGÉE 1 ET 2 Approuvée le 1er juillet 2021
- 3 MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

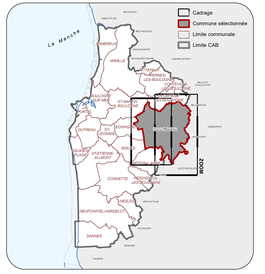

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire A, il est necessaire de consulter les Plans réglementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour être constructible selon les zones du règlement du PLUi

ZONAGE (art. L151-9 du CU)
- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
- Secteurs ( ) et sous-secteurs ( )

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Site OAP d'aménagement

EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

Echelle de référence : 1/5 000
0 50 100 200 300 500 Mètres

Réalisation BDCCO et Cabinet ODEIS - BD Ortho® IGN, Cadastre, Parcellaire et Travail (2012-2015), ODEIS (extraction novembre 2024)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN
- Bâti et limites de bâtis (points) et Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limites communales
- Axe principal
- Axe secondaire
- Limitation devant
- Campings caravanning
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

PO/La Vice-présidente, Gwenaëlle LOISE

PLAN REGLEMENTAIRE A-2

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BOULOGNE-SUR-MER

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°5	Approuvé le 30 Juin 2026

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUi

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Site OAP Aménagement
- Voie principale
- Voie de service
- Linéaires divers
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie
- Limite d'estran
- mer

Echelle de référence: **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO-IAT/CAB avec : IGN - BD Ortho®, Cnam, Parcellaire et Topo® (2012,2014), IGN© cadastre numérisé (2024)

LE PORTEL

OUTREAU

WIMEREUX

WIMILLE

SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Zones N(r) inscrites au Schéma Directeur - Zone Nm

N° ER Nom de la prescription Surface m²
2-01 ER Espace vert public 19 669

Zoom sur l'Emplacement Réservé

Echelle de référence 1/2 000

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
3-01	ER Chemin	4 148
3-02	ER Lutte contre les inondations	860
3-03	ER fossés cheminements	5 312
3-04	ER fossés cheminements	2 204
3-05	ER bassin+espace naturel humide	2 679
3-06	ER Fossé	10 602
3-07	ER Chemin de randonnée	5 330
3-08	ER Chemin dans le cadre d'un OAP	613
3-09	ER Chemin et fossés/busages	291
3-10	ER Chemin + réseau d'eaux pluviales	533
3-11	ER Citerne incendie	506
3-12	ER Bassin naturel	5 052
3-13	ER Fossé	1 061
3-14	ER Passage agriculteur	171
3-15	ER Piste cyclable	2 746
3-16	ER Zone de stationnement durable	1 540
3-17	ER Piste cyclable	3 235
3-19	ER stationnement	98

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mairie-Annexe de SAINT-ETIENNE-AU-MONT
La Mairie de la Commune
Plan de situation de la Commune

PCEa Vice-président, Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-3

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

CONDETTE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIE PAR :
- MODIFICATION N°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

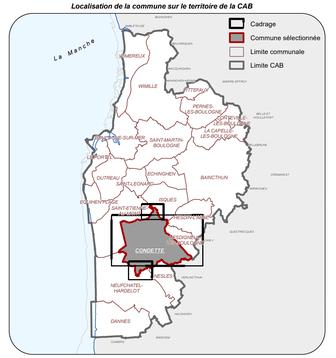

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUi

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Site OAP Aménagement
- Limite communale
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie principale
- Voie de service
- Linéaire divers
- Campings caravanings
- Terrain de golf
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCD et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2012,2013), ©DGI cadastre numérisé (2024).

Zooms sur les Emplacements Réservés

Partie Nord de Condette

Partie Sud de Condette

VOIR ENCARD Partie Nord de Condette

PITTEFAUX

WIERRE-EFFROY

PERNES-LÈS-BOULOGNE

LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

BELLE-ET-HOULLEFORT

BELLEBRUNE

BAINCTHUN

Ab

A

UCd-I

UCb-II

1AUh-I

2AU

N

Nf

UGa

zh

Zooms sur les Emplacements Réservés

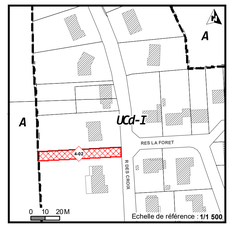

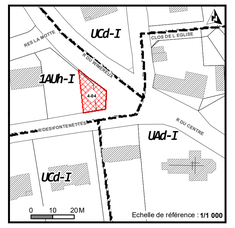

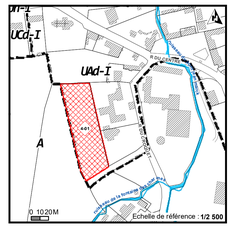

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
4-04	ER Aménagement carrefour	159
4-02	ER Voie d'accès et aménagement espace public, rue des c	373
4-01	ER Aménagement espace public à vocation sportive de loi	3 549

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

PD/La Vice-présidente,
Gwenaëlle LOIRE

PLAN REGLEMENTAIRE A-4

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

CONTEVILLE LES-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°5	Approuvé le 30 Juin 2026

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  - (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie principale
- Voie de service
- Linéaire divers
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Terrain de golf
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2012,2014), ©DGI cadastre numérisé (2025).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêté (ou délibération) prescrivant l'élaboration du PLUi-HD
en date du 4 JUILLET 2019
Arrêté (ou délibération) d'approbation du PLUi-HD
en date du

POUR LE Vice-président,
Sylvestre CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-5

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

D A N N E S

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
• MODIFICATION n°1	Approuvée le 29 Juin 2023
• RÉVISION ALLÉGÉE n°3	Approuvée le 27 Février 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUi

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. L121-16 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Site OAP Aménagement
- Limite communale
- A16
- Axe principal
- Voie principale
- Voie de service
- Linéaire divers
- Campings caravanings
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

Zonage Nm jusqu'au 12 Milles nautiques = 22,224 Km

Nm

NEUFCHÂTEL-HARDELOT

CAMIERS

WIDEHEM

Zoom sur les Secteurs de Mixité Sociale

Zooms sur les Emplacements Réservés

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
5-01	ER Equipement scolaire	4 540
5-02	ER Equipement sportif	12 899
5-04	ER Stationnement public	259
5-05	ER Liaison douce	116

Echelle de référence : **1/5 000**
0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2012,2014), ©DGI cadastre numérisé (2015).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération 176 du 23/10/2025
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
PO/Le Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-6

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

ECHINGHEN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°4	Approuvé le 09 Octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- **Zones urbaines**
- **Zones à urbaniser**
- **Zones agricoles**
- **Zones naturelles et forestières**
  - **(dont Zones marines)**

EMPLACEMENTS RESERVES

- **Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)**

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111- 6 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- **Bâti Cadastre**
- **Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre**
- **Parcelle Cadastre**
- **Limite communale**
- A16
- Axe principal
- Voie principale
- Hydrographie
- Linéaire divers
- Site OAP Aménagement

Zooms sur les Emplacements Réservés

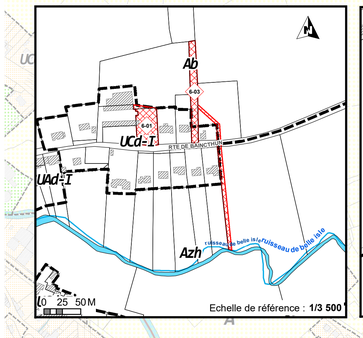

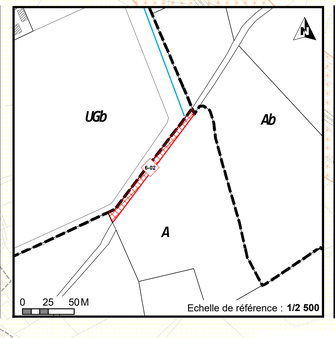

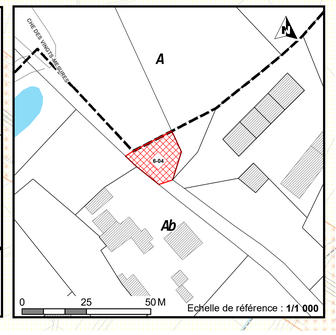

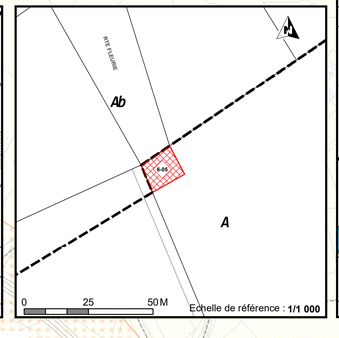

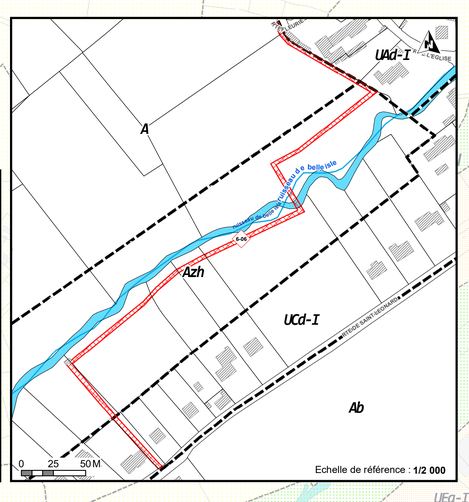

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
6-01	ER Parking	1 501
6-02	ER Chemin	766
6-03	ER Fossé	2 255
6-04	ER Citerne incendie	253
6-05	ER Citerne incendie	163
6-06	ER Sentier pédestre	1 724

Echelle de référence : **1/5 000**
0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, IGN BD Topo® (2021), ©DGI cadastre numérisé (2024).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé
à la délibération
du 30/06/2026

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

PO/La Vice-présidente,
Gwenaëlle LOIRE

PLAN REGLEMENTAIRE A-7

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

EQUIHEN PLAGE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°5	Approuvé le 30 Juin 2026

Zooms sur les Emplacements Réservés



Zooms sur les Emplacements Réservés

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
7-01	ER Extension du stationnement, ajout au sud le long de la rue du Cimetière et gestion liaison douce	1 083
7-02	ER Amélioratioration eaux pluviales	375
7-03	ER Stationnement	330
7-04	ER Stationnement sur la rue du Courtille	480
7-05	ER Elargissement de voie pour bande cyclable, fossé et bande enherbée	4 352
7-06	ER Liaison douce avec bande enherbée	788
7-07	ER Liaison douce : piéton/vélo	485
7-08	ER Piste cyclable	1 861
7-09	ER Espace vert	1 877

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L121-16 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Site OAP Aménagement
- Limite
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie principale
- Voie de service
- Linéaire divers
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Terrain de golf
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2012,2014), ©DGI cadastre numérisé (2025).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 06 AVR. 2017
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Par Le Vice-Président, Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE A-8

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HESDIGNEUL LES-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111- 6 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Site OAP Aménagement
- Limite communale
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Voie principale
- Voie de service
- Linéaire divers
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

Echelle de référence : **1/5 000**
0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2012,2014), ©DGI cadastre numérisé (2014).

Zooms sur les Emplacements Réservés

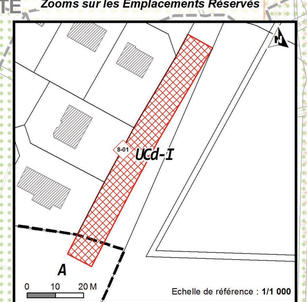

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
8-01	ER Voie d'accès	863

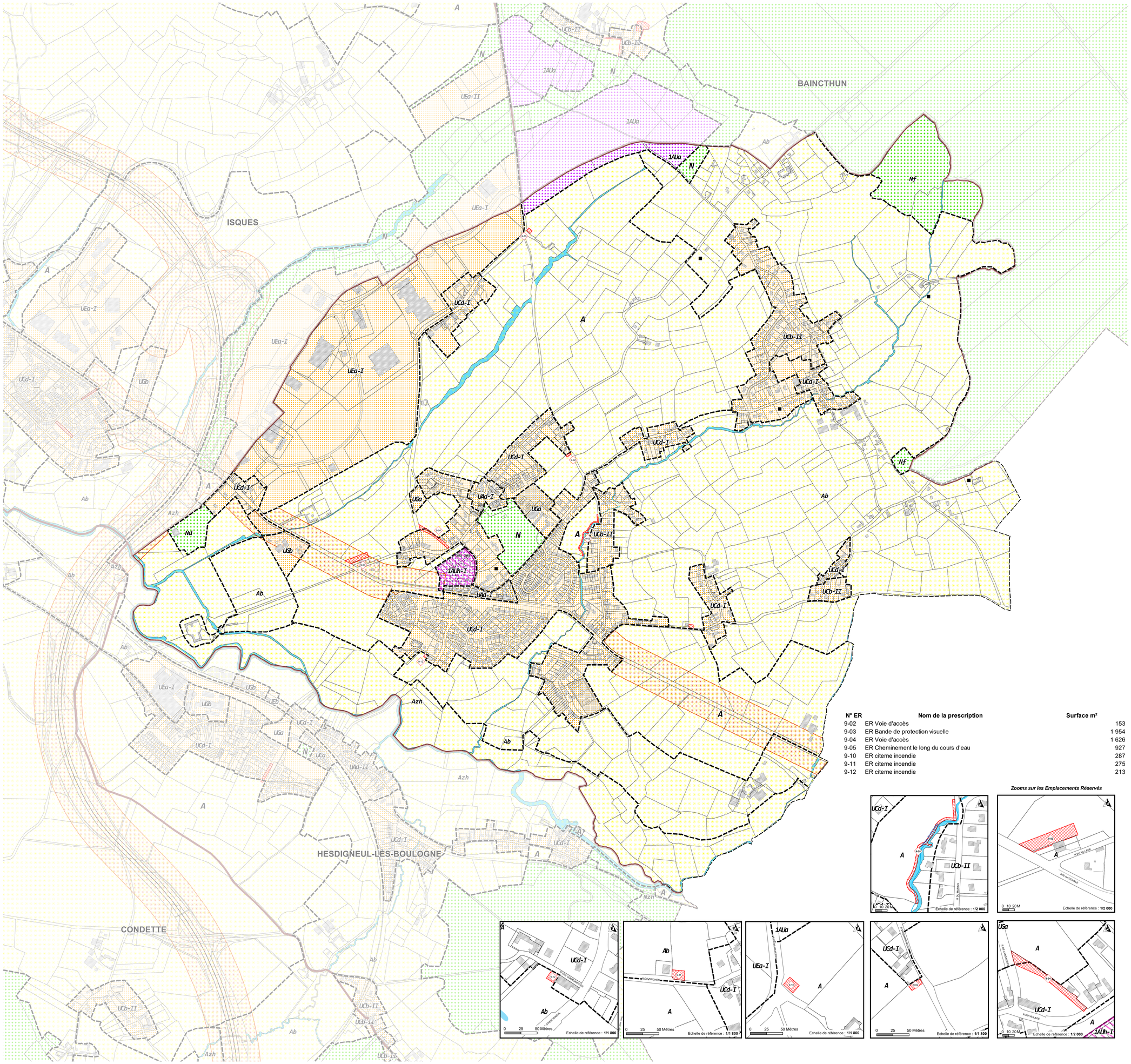

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la Délégation du 22 Avril 2024
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

PO/Le Vice-président, Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-9

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

HESDIN-L'ABBE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- RÉVISION ALLÉGÉE 1 ET 2 Approuvée le 1er juillet 2021
- MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
9-02	ER Voie d'accès	153
9-03	ER Bande de protection visuelle	1 954
9-04	ER Voie d'accès	1 626
9-05	ER Cheminement le long du cours d'eau	927
9-10	ER citerne incendie	287
9-11	ER citerne incendie	275
9-12	ER citerne incendie	213

Zooms sur les Emplacements Réservés

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
- (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- RN - Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Site OAP Aménagement
- Limite communale
- A16
- Axe principal
- Voie principale
- Voie de service
- Linéaire divers
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Hydrographie

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2012,2014), ©DGI cadastre numérisé (2015).

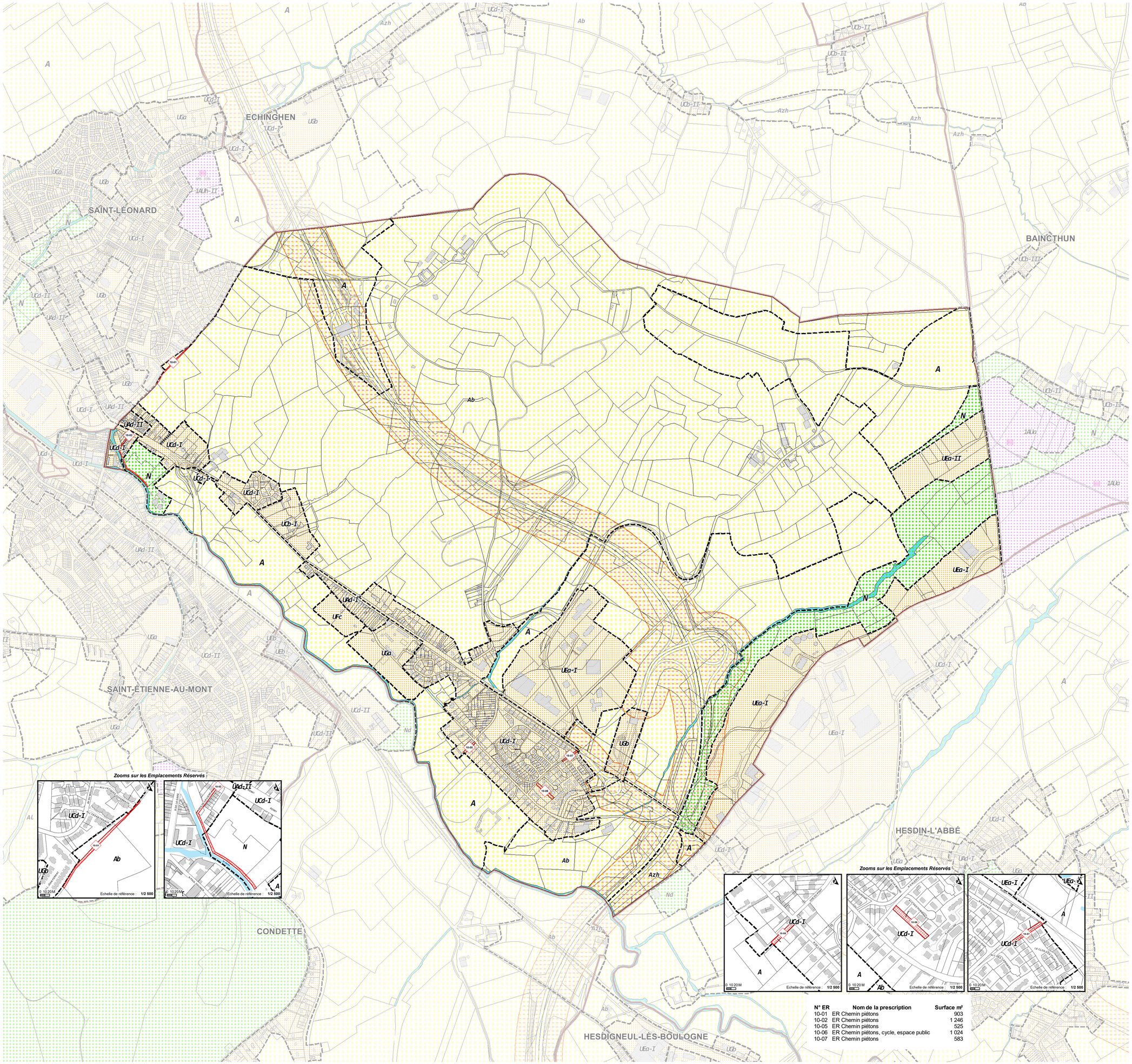

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
10-01	ER Chemin piétons	903
10-02	ER Chemin piétons	1 246
10-05	ER Chemin piétons	525
10-06	ER Chemin piétons, cycle, espace public	1 024
10-07	ER Chemin piétons	583

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

PO/La Vice-présidente, Gwenaëlle LOIRE

PLAN REGLEMENTAIRE A-10

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

I S Q U E S

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- REVISION ALLEGEE 1 et 2	Approuvé le 1er Juillet 2021
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°5	Approuvé le 30 Juin 2026

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

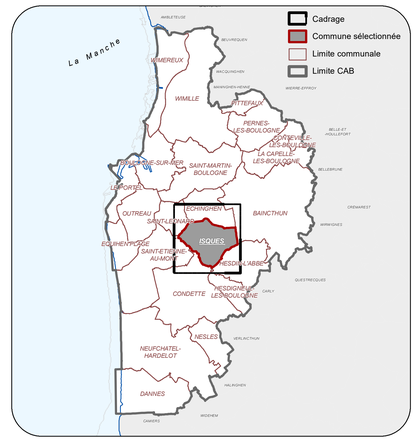

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
- (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU
- Terrain impropre à la construction (art. R151-31 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Site OAP Aménagement
- Limite communale
- Limite CAB
- A16
- Axe principal
- Voie principale
- Voie de service
- Hydrographie
- Linéaire divers

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2012,2014), ©DGI cadastre numérisé (2025).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 03/11/2025
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Pour Le Vice-président, Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-11

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIE PAR :
- MODIFICATION n°2 Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION SIMPLIFIEE n°3 Approuvé le 09 Octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans réglementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)
- Secteur de mixité sociale (art. L123-1-5 II. 4° du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Limite CAB
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs

Echelle de référence : **1/5 000**
0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2024), ©DGI cadastre numérisé (2024).

PERNES-LES-BOULOGNE

CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

BAINCTHUN

Zooms sur les Emplacements Réservés

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
11-01	ER Extension du cimetière	4 522
11-02	ER Chemin piétons	298
11-03	ER Chemin piétons	269
11-04	ER Chemin piétons + haie	270
11-05	ER Accès VL + fossé + haie	883
11-06	ER Accès VL + fossé + haie	373
11-08	ER Chemin piétons + haies	1 368
11-09	ER Stationnement	319
11-10	ER Chemin piétons	4 787
11-11	ER Jardins familaux	11 059
11-12	ER Chemin incendie	384
11-13	ER Extension de l'école	739
11-14	ER Mobilité douce/Chemin	343
11-15	ER Stationnement	706

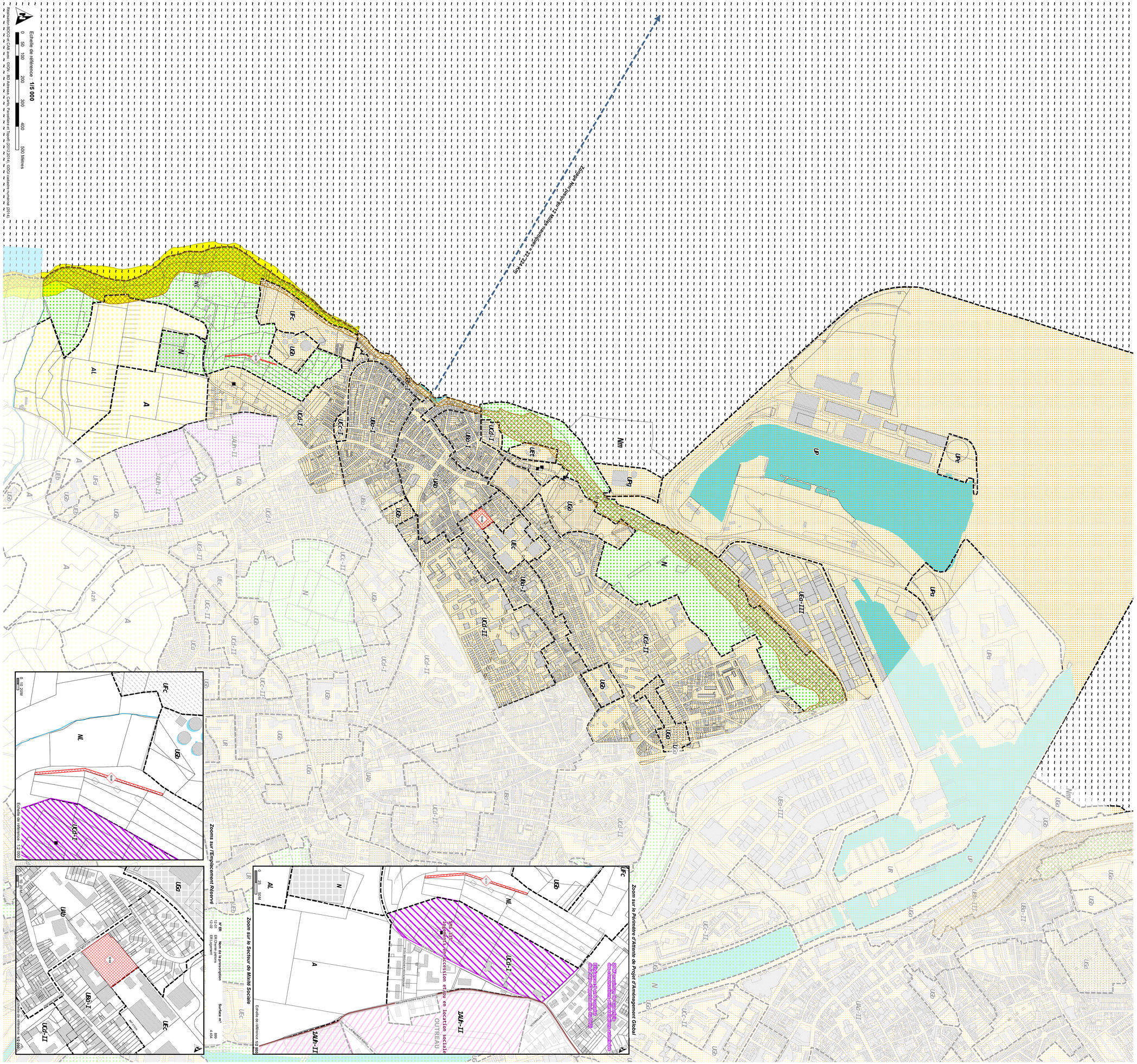

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-bou.com.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A-12

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LE PORTEL

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017

DOCUMENT MODIFIÉ PAR :

- MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 Approuvée le 29 juin 2023
- MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (art. L151-14 5° du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 121-16 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- A16
- Axe principal
- Tunnel
- Campings caravanings
- Cimetières
- Voie de service
- Voie principale
- Linéaires divers
- Hydrographie
- Limite d'estran
- mer
- Stades, équipements sportifs

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêté par délibération du 22 mars 2019
Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

POLe Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-13

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

N E S L E S

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Zoom sur les Emplacements Réservés

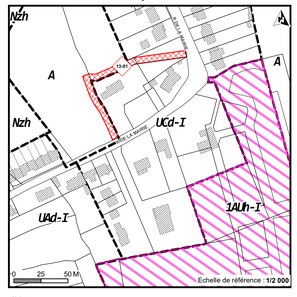

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  - (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs

Echelle de référence : **1/5 000**
0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2014), ©DGI cadastre numérisé (2015).

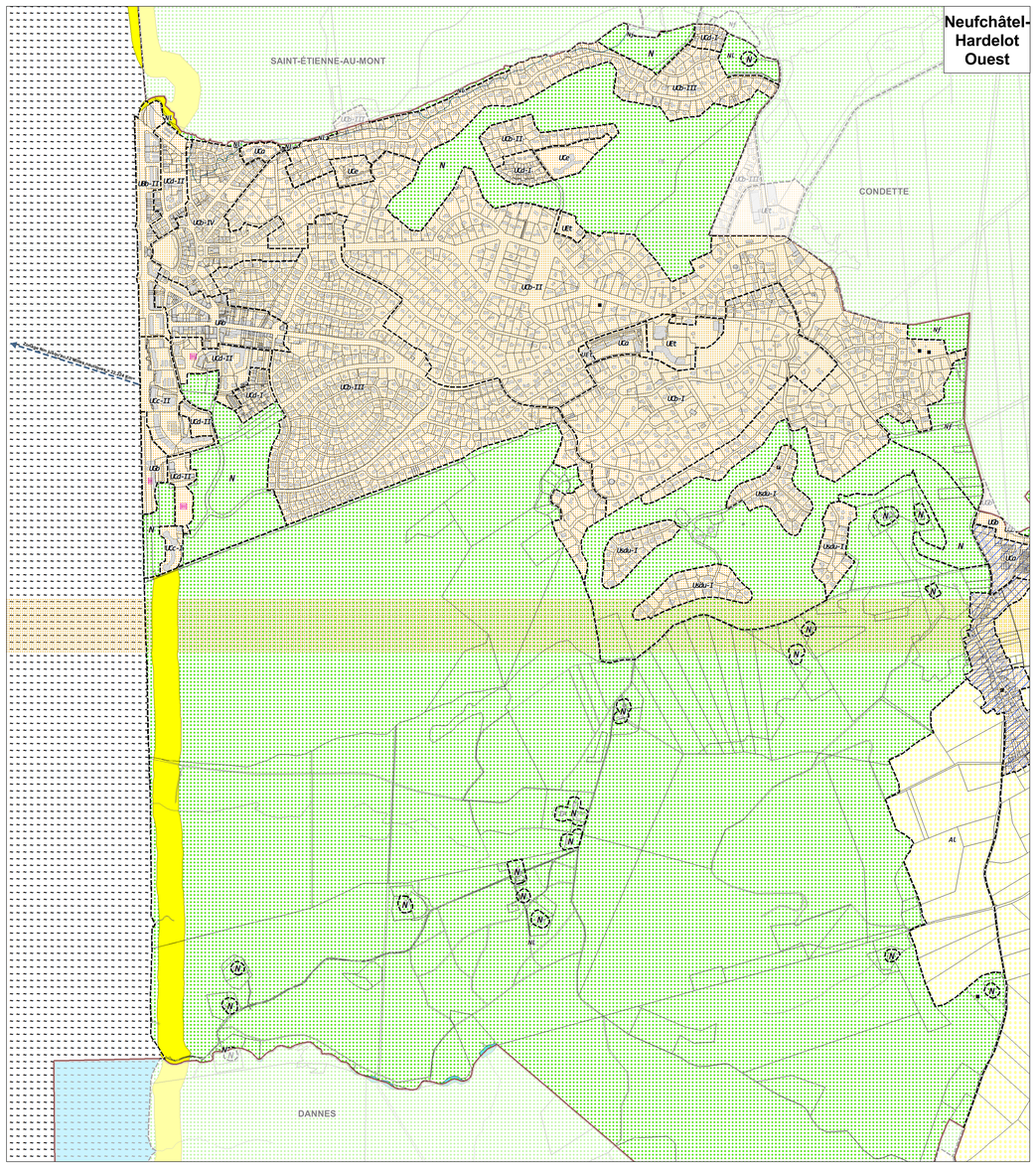

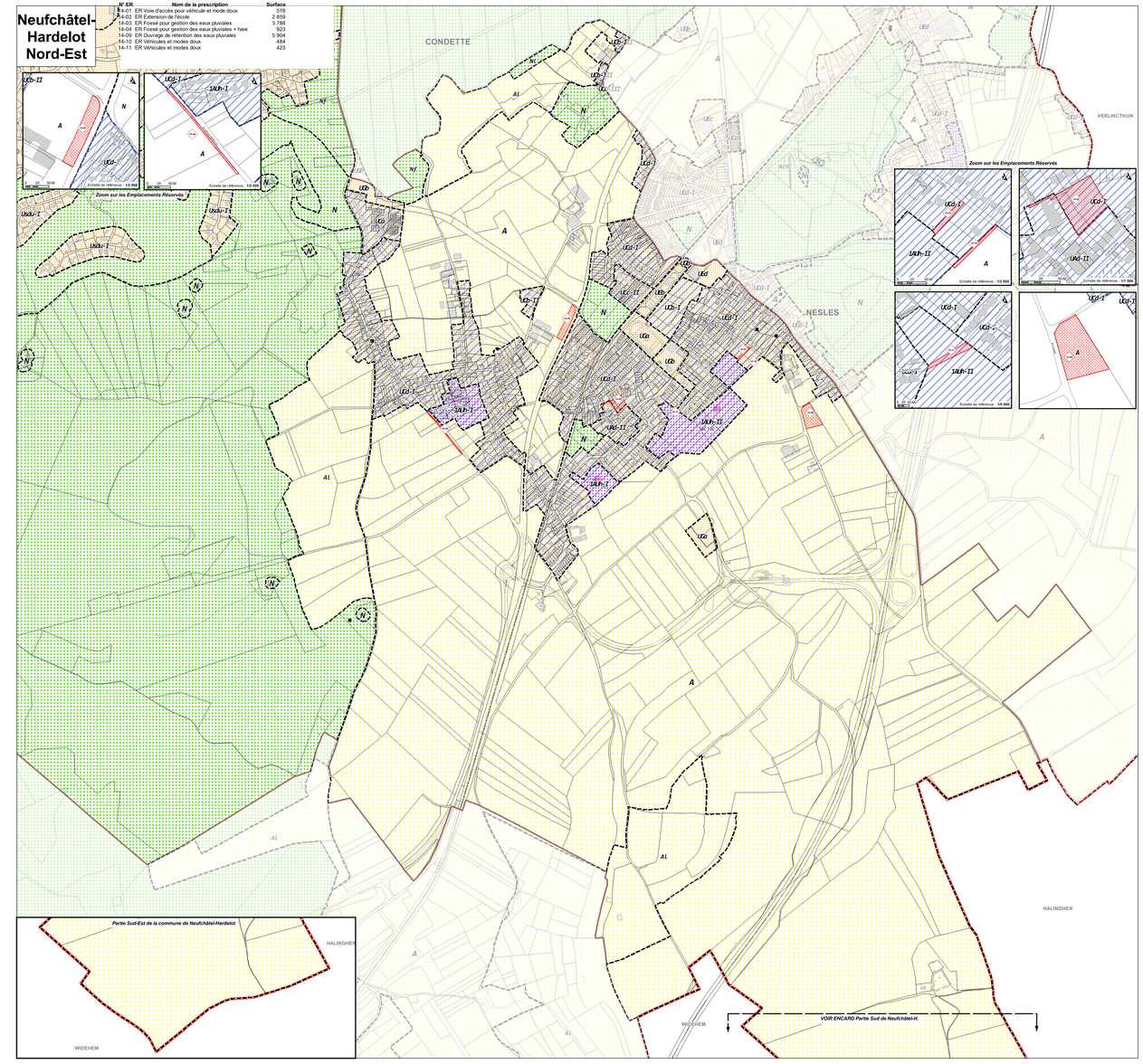

N° ER	Nom de la prescription	Surface
14-01	ER Voie d'accès pour véhicule et mode doux	578
14-02	ER Extension de l'école	2 859
14-03	ER Fossé pour gestion des eaux pluviales	3 788
14-04	ER Fossé pour gestion des eaux pluviales + haie	923
14-09	ER Ouvrage de rétention des eaux pluviales	5 904
14-10	ER Véhicules et modes doux	484
14-11	ER Véhicules et modes doux	423

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 31/05/2026
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Rémi Pauvrosa, Pierrette Lips

PLAN REGLEMENTAIRE A-14

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

NEUFCHATEL-HARDELOT

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIE PAR :	
- MODIFICATION n°1	Approuvé le 29 Juin 2023
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°4	Approuvé le 09 Octobre 2025
- MODIFICATION SIMPLIFIEE n°3	Approuvé le 30 Juin 2026

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

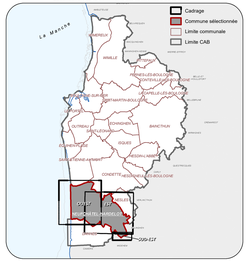

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire A, il est necessaire de consulter les Plans réglementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :
Tour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUi

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  - dont Zones marines

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L.151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L.123-2 b) du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 121-16 du CU
- Servitude de résidence principale (art. L151-14-1 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Campings caravanings
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Terrain de golf

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BOCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, IGN BD Topo® (2021), ©DGI cadastre numérisé (2025).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Par délégation du Vice-président, Gwénaëlle LOYEZ

PLAN REGLEMENTAIRE A-15

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

OUTREAU

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°5	Approuvé le 30 Juin 2026

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

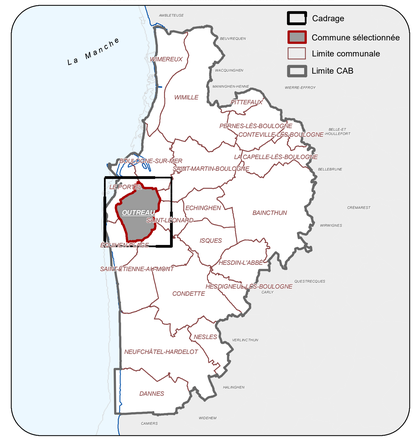

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  - (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Cimetières
- Aérodromes, Stades, équipements sportifs

Zooms sur les Emplacements Réservés

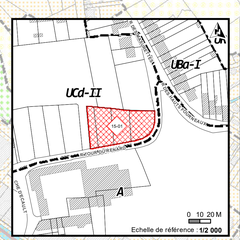

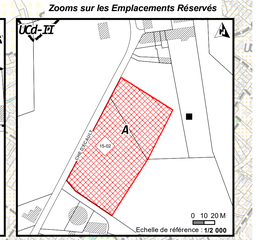

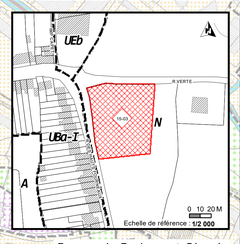

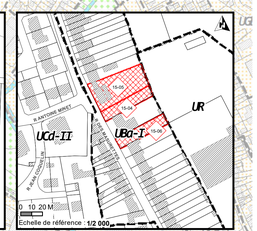

Zooms sur les Emplacements Réservés

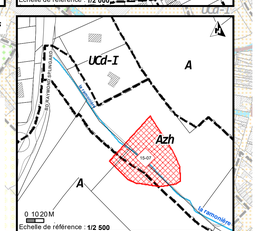

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
15-01	ER Réservoir	1 867
15-02	ER Réservoir	6 194
15-03	ER Réservoir	3 673
15-04	ER Voie d'accès avec accotements et plantations	506
15-05	ER Stationnement	1 285
15-06	ER Accès voirie vers zone UR	517
15-07	ER Bassin tampon des eaux de ruissellement de environ 2400 m	3 916

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2014), ©DGI cadastre numérisé (2015).

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
16-01	ER Citerne défense incendie	345
16-02	ER Accès espace public	411
16-03	ER Stationnement	1 299
16-04	ER Citerne défense incendie	326
16-05	ER Citerne défense incendie	100

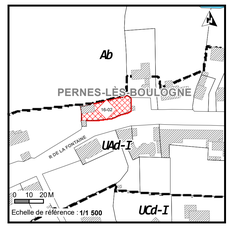

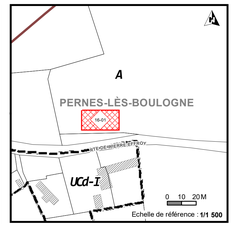

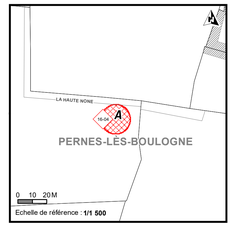

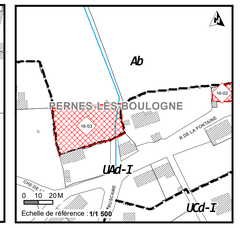

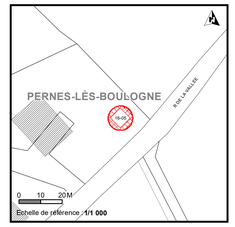

Zooms sur les Emplacements Réservés

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

POUR LA Vice-présidente, Gwenaëlle LOIRE

PLAN REGLEMENTAIRE A-16

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

PERNES LES-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIE PAR	
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°5	Approuvé le 30 Juin 2026

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  - (dont Zones marines)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Campings caravanings
- Carrières
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Terrain de golf

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2014), ©DGI cadastre numérisé (2025).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 27 mars 2024
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

PO/Le Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-17

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

PITTEFAUX

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE 6 avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :
- MODIFICATION n°2 Approuvée le 11 Avril 2024

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

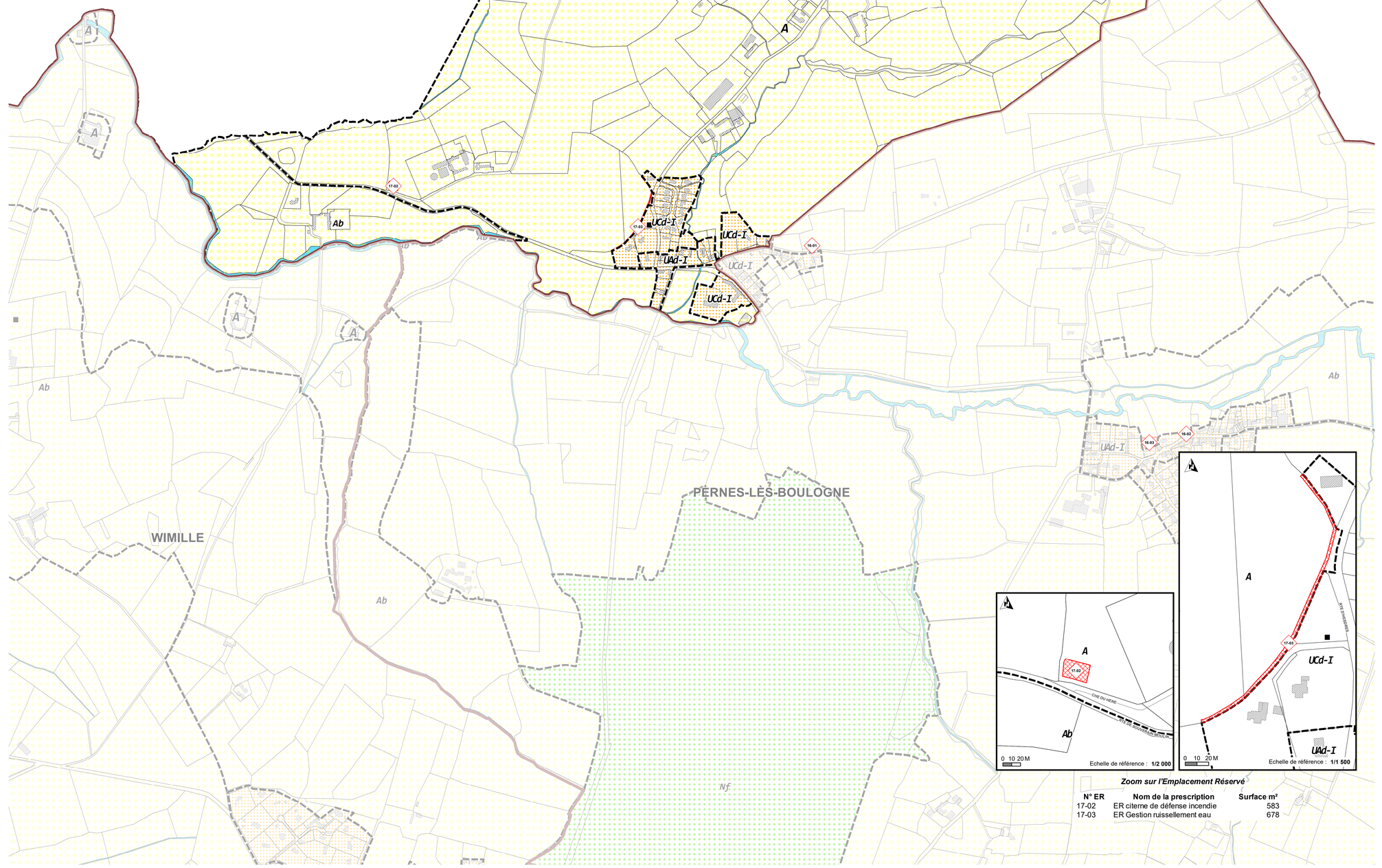

Zoom sur l'Emplacement Réservé

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
17-02	ER citerne de défense incendie	583
17-03	ER Gestion ruissellement eau	678

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2014), ©DGI cadastre numérisé (2015).

St-Étienne-au-Mont Nord-Est

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
18-01	ER Esp. vert et inst. sportives et récréative	1 250
18-02	ER Extens. cimetière et réserve stationn.	7 077
18-03	ER Equipement sportif et de loisir	4 155
18-04	ER Esp. et équip. publics, extens. école matern.	4 148
18-05	ER Extens. cimetière de la Butte, traitement paysager	11 449
18-07	ER Réservoir de Fringhen	3 783
18-08	ER Equipement public	787
18-09	ER Déviation Sud d'Ecault	27 069
18-11	ER Voie d'accès	1 088
18-12	ER Voie d'accès	2 021
18-13	ER Piste cyclable	3 395
18-14	ER Voie d'accès	226
18-15	ER Voie d'accès	155
18-16	ER Voie d'accès	110
18-17	ER Voie d'accès	86

Zooms sur les Emplacements Réservés

Zooms sur les Emplacements Réservés

St-Étienne-au-Mont Sud-Ouest

Zonage Nm jusqu'à 12 Milles nautiques= 22.224 Km

Echelle de référence : 1/20 000

0 250 500 1 000 1 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, IGN BD Topo® (2021), ©DGI cadastre numérisé (2024).

Zooms sur les Emplacements Réservés

Partie Sud de la zone urbaine de Saint-Étienne-au-Mont

Zooms sur les Emplacements Réservés

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du CSI du
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Pour Le Vice-président,
Sébastien CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-18

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

ST-ETIENNE-AU-MONT

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- MODIFICATION n°1	Approuvé le 29 Juin 2023
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°4	Approuvé le 09 Octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

Cadrage
Commune sélectionnée
Limite communale
Limite CAB

La Manche

ZOOM

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 121-16 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Aérodrome
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs
- Terrain de golf

Echelle de référence : **1/5 000**

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, IGN BD Topo® (2021), ©DGI cadastre numérisé (2024).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Au pour être annexé à la délibération du 06 AVR. 2017
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
P/Le Vice-Président,
Kaddour-Jean DERRAR

PLAN REGLEMENTAIRE A-19

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAINT-LEONARD

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET LE 24 mars 2016 et 30 juin 2016
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du code de l'urbanisme)
APPROBATION LE 6 avril 2017

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

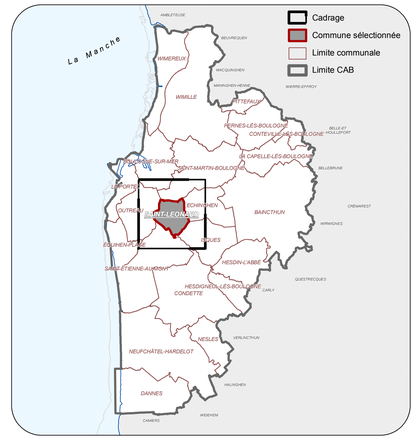

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan règlementaire A, il est necessaire de consulter les Plans règlementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Réglement du PLUI

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (art. L151-14 5° du CU)
- Secteur de mixité sociale (L151-15 du CU)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Campings caravanings
- Cimetières
- Stades, équipements sportifs

Echelle de référence : **1/5 000**
0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Réalisation BDCO et CAB avec : ©IGN - BD Adresse, Carto, Parcellaire et Topo® (2014), ©DGI cadastre numérisé (2015).

Zoom sur le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global

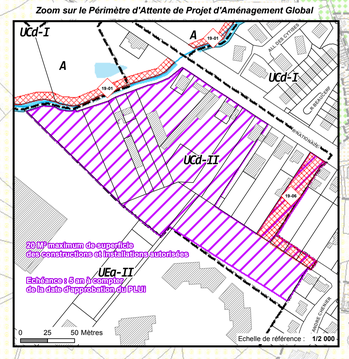

Zoom sur le Secteur de Mixité Sociale

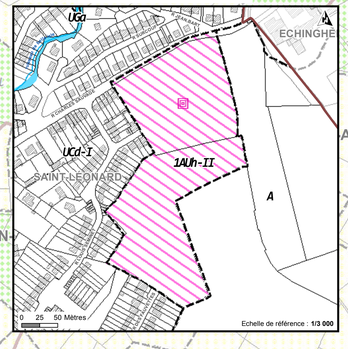

Zooms sur les Emplacements Réservés

N° ER	Nom de la prescription	Surface m²
19-01	ER Chemin piétons et d'entretien du cours d'eau	19 008
19-02	ER Equipements sportifs	9 633
19-03	ER Parcs urbains	24 072
19-04	ER Bassin de rétention des eaux et chemin piéton - entretien cours eau	4 127
19-05	ER Piste cyclabe	1 593
19-06	ER Accès voirie	1 799

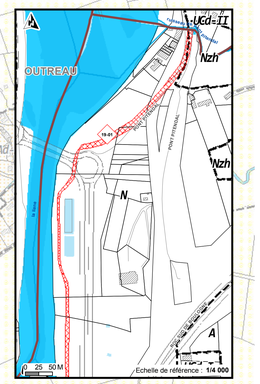

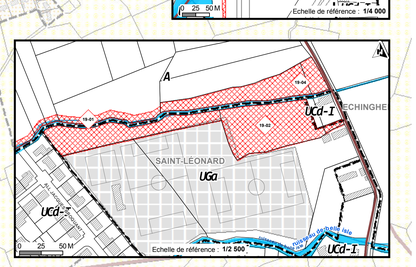

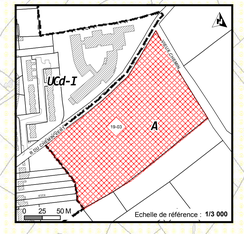

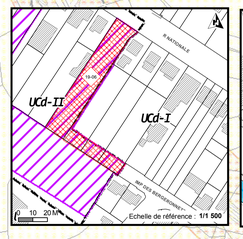

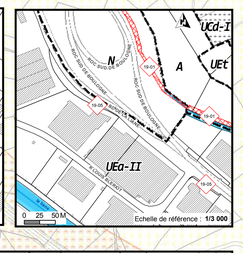

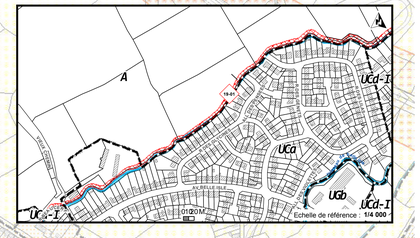

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Pour le Vice-président,
Sylvestain CHOCHOIS

PLAN REGLEMENTAIRE A-20

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAINT-MARTIN-BOULOGNE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIE PAR :	
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°4	Approuvé le 09 Octobre 2025

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB


Cadrage
Commune sélectionnée
Limite communale
Limite CAB
La Manche
WIMILLE
PERNES-LÈS-BOULOGNE
LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
BAINCTHUN
OUTREAU
ISQUES
ECHINGHEN
SAINTE-ETIENNE-AU-MONT
CONDETTE
BOULOGNE-SUR-MER
NESLES
HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE
HESDIN-L'ABBÉ
HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE
QUESTRECQUES
LACRES
HESDIN
LE WAST
CRÉMARAIS
HUCQUELIERS
HUCHEUCQ
HUCHEUCQ
HUCQUELIERS
HUCHENNEVILLE
HUCHENNEVILLE
HUCHEUCQ
HUCHEUCQ

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 30/04/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

PLAN REGLEMENTAIRE A-21

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

WIMEREUX

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :	
- MODIFICATION n°1	Approuvé le 29 Juin 2023
- MODIFICATION n°2	Approuvé le 11 Avril 2024
- MODIFICATION n°4	Approuvé le 09 Octobre 2025
- MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°4	Approuvé le 30 Juin 2026

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB

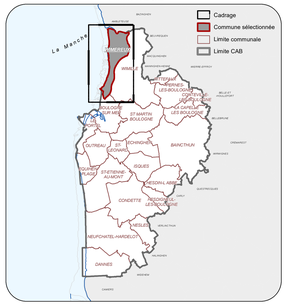

Information :
En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire A, il est necessaire de consulter les Plans réglementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour en savoir plus sur les règles associées à chaque zone, se reporter au titre I du Règlement de PLUi

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
- (dont) Zones marines)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Règle de densité minimale (art. L151-26 du CU)
- Servitude de résidence principale
- Règle graphique des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bati Cadastre
- Bati indifférencié, annexe, ruine, abri
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Eau (Rivière, fleuve, plan d'eau)
- Linéaire divers
- Campings, caravanage
- Stades
- Terrains aménagés
- Terrain de golf
- Espace naturel sensible à mettre en valeur (L113-14 du CU)
- Autres dispositions de l'article L113-14 du CU

Echelle de référence 1/5 000

0 100 200 400 600 Mètres

Réalisation IDEOH (CAB avec : IGN, BD Ancrau, Cnrs, DENEB Toposi (2021), IDOU (cadastre numérique (2025))

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du 30/06/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

PLAN REGLEMENTAIRE A-22

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

WIMILLE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

APPROBATION LE	06 Avril 2017
DOCUMENT MODIFIE PAR LA	
MODIFICATION N°1	Approuvé le 29 Juin 2023
MODIFICATION N°2	Approuvé le 11 Avril 2024
MODIFICATION N°5	Approuvé le 30 Juin 2026

Localisation de la commune sur le territoire de la CAB



Information :
En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les Plans réglementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se référer au titre III du Règlement du PLUi

ZONAGE (articles L.151-2, R.151-17 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières (secteur Nm)
- Zones maritimes)

EMPLACEMENT RESERVE

Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L.151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Secteur de mobilité soutenu (art. L151-16 du CU)
- Espace d'accompagnement et d'interface d'urbanisation des (art. L.111-1-4 du CU) + application des dispositions de l'article

INFORMATIONS DU CONSEIL DE CLAN

- Bâti Classé/inscrit
- Bâti Classé/inscrit au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale

Site ICPE Aménagement

- Eau (Rivière, Bassin, plan d'eau)
- Voie ferrée
- Limites d'eaux
- Cimetière
- Espaces verts ouverts au public
- Equipements sportifs
- Mairie
- Tennis de golf

Echelle des références : **1/5 000**

0 100 200 400 600 Mètres

Référentiel BDCOS et CAB avec : IGN® - BD Parcellaire, Carto, Orthophotos et Scan® 2019 © IGN | Licence commerciale 2019/70

Zoom sur les Espaces Boisés Réservés



Numéro de la prescription
2C-ER Espace Boisé Classé
22-ER Emplacement réservé
Surface en m²
4 231

VOIR ENCART Partie Sud-Est de la commune de Wimille

Partie Sud-Est de la commune de Wimille